



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 mai 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 mai 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Afrique du 31 mai au 10 juin 2008. La mission se rendra à Djibouti (sur la Somalie), au Soudan, au Tchad, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Le volet de la mission concernant la Somalie et le Soudan sera conduit conjointement par l'Ambassadeur Kumalo d'Afrique du Sud et moi-même. L'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France) conduira le volet concernant le Tchad et la République démocratique du Congo et l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso) le volet concernant la Côte d'Ivoire.

Les membres du Conseil ont adopté les mandats ci-joints pour la mission (annexes I à V). La mission se compose des membres suivants :

Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
Ambassadeur Olivier Belle (Belgique)  
Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)  
Ambassadeur Liu Zhenmin (Chine)  
Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica)  
Ambassadeur Ranko Viločić (Croatie)  
Ambassadeur Alejandro Wolff (États-Unis d'Amérique)  
Conseiller principal Vladimir K. Safronkov (Fédération de Russie)  
Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)  
Ambassadeur R. M. Marty M. Natalegawa (Indonésie)  
Ambassadeur Aldo Mantovani (Italie)  
Ambassadeur Giadalla Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne)  
Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)  
Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
Ambassadeur Le Luong Minh (Viet Nam)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité,  
(*Signé*) John **Sawers**



## **Annexe I**

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Somalie**

**Conduite par l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
et l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)**

#### **Mandat**

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie.
2. Réaffirmer l'adhésion du Conseil à un règlement complet et durable de la situation en Somalie, conformément à la Charte fédérale de transition, et souligner l'importance d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique qui soit à terme sans exclusive, ainsi que le prévoit la Charte fédérale de transition.
3. Saluer et encourager les efforts faits par le Président, le Premier Ministre et les institutions fédérales de transition pour faire avancer le processus politique et mettre en œuvre les dispositions appropriées de la période de transition, conformément à la Charte fédérale de transition, en particulier :
  - La décision d'établir un calendrier du processus constitutionnel devant aboutir à un référendum et à des élections libres et démocratiques en 2009;
  - La présentation de la stratégie de réconciliation du Gouvernement fédéral de transition;
  - Le dialogue avec les chefs de clan et chefs locaux dans l'ensemble du pays;
  - Les efforts visant à améliorer la gestion des finances publiques, y compris les processus budgétaires.
4. Réaffirmer qu'il importe de parvenir à un accord sur une cessation globale et durable des hostilités et une feuille de route pour le reste du processus de transition.
5. Exprimer la détermination du Conseil à aider la Somalie dans ses efforts, grâce à une présence renforcée et à un rôle plus actif des Nations Unies, y compris un appui concret du Représentant spécial du Secrétaire général et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en vue de promouvoir le dialogue entre les parties somaliennes, de contribuer à la création d'un climat de sécurité stable et de coordonner l'approche intégrée des Nations Unies face à la situation en Somalie.
6. Rendre hommage à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour le rôle qu'elle joue pour assurer une paix et une stabilité durables en Somalie, et souligner combien il importe de fournir des ressources financières, du personnel, du matériel et des services pour le déploiement intégral de cette mission.
7. Exprimer la profonde préoccupation du Conseil face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Somalie, en soulignant la nécessité de traduire en justice les personnes responsables de ces violations, et appuyer l'action visant à promouvoir et renforcer la protection des droits de l'homme en Somalie.

8. Exprimer la vive préoccupation du Conseil face à la détérioration de la situation humanitaire en Somalie et demander à toutes les parties et à tous les groupes armés en Somalie de faire le nécessaire pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission de l'Union africaine en Somalie, de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires, et veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en ont besoin.

## **Annexe II**

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Soudan**

**Conduite par l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)  
et l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)**

#### **Mandat**

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, et la détermination de la communauté internationale à appliquer l'Accord de paix global et à régler la situation au Darfour.
2. Souligner que le succès de l'application de l'Accord de paix global est essentiel pour la paix et la stabilité durables dans l'ensemble du Soudan, y compris le Darfour, et dans la région, et encourager le Parti du congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan à coopérer davantage à l'exécution de leurs obligations en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'Accord de paix global.
3. Prier instamment le Gouvernement soudanais de redoubler d'efforts pour résoudre la crise du Darfour, tout en exprimant la profonde préoccupation du Conseil face à la violence, à l'impunité et à la détérioration de la situation humanitaire qui en résulte dans cette région.
4. Réaffirmer l'appui du Conseil pour le processus politique mené sous la médiation de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Darfour, M. Jan Eliasson et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour, M. Salim Salim, et exhorter toutes les parties à mettre un terme à la violence et à participer de manière constructive au processus de paix au Darfour en vue d'établir une paix durable au Soudan.
5. Exprimer la profonde gratitude du Conseil et son appui à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et à son personnel, et lancer de nouveau un appel au Gouvernement soudanais, aux donateurs, aux pays qui fournissent des contingents et à toutes les parties intéressées pour qu'ils facilitent le déploiement intégral de la force aussitôt que possible comme le prévoit le Secrétaire général.
6. Souligner la vive inquiétude qu'inspire au Conseil la sécurité des civils et des agents humanitaires et les conditions d'acheminement de l'aide humanitaire aux populations sinistrées, et demander à toutes les parties au Darfour de cesser immédiatement toutes opérations offensives et de donner au personnel des organismes de secours un accès, sans entrave ni risque pour leur sécurité, à ceux qui ont besoin d'eux.
7. Réaffirmer la conviction du Conseil qu'une réduction des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien est essentielle pour une sécurité régionale durable et inviter instamment les deux Gouvernements à respecter les obligations mises à leur charge par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux.

8. Souligner qu'il importe de veiller à ce que toutes les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées, que la primauté du droit soit respectée en toutes circonstances et que la justice suive son cours.

## **Annexe III**

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Tchad**

#### **Conduite par l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)**

##### **Mandat**

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Tchad et à la cause de la paix dans la région, compte tenu des violences actuelles et des activités des groupes armés au Darfour, dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine.
2. Souligner la volonté du Conseil d'aider les autorités tchadiennes et centrafricaines à protéger les réfugiés du Darfour, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'autres populations civiles vulnérables et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, grâce au déploiement d'une présence multidimensionnelle dans ces zones.
3. Manifester le soutien du Conseil à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et à l'opération de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA), et rappeler que le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport en septembre, après avoir dûment consulté les Gouvernements tchadien et centrafricain, sur les dispositions de suivi de l'EUFOR Tchad/RCA, y compris une éventuelle opération des Nations Unies, en fonction de l'évolution de la situation.
4. Réaffirmer la conviction du Conseil qu'une réduction des tensions entre les Gouvernements soudanais et tchadien est essentielle pour assurer durablement la sécurité régionale, et appeler les deux gouvernements à respecter les obligations mises à leur charge par l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et d'autres accords bilatéraux.
5. Rappeler que le Conseil a condamné la poursuite des activités des groupes armés rebelles au Tchad, et engager toutes les parties intéressées à respecter l'Accord de Syrte en date du 25 octobre 2007.
6. Encourager les autorités tchadiennes à poursuivre leurs efforts de dialogue politique, engagés au titre de l'accord du 13 août 2007, dans le respect du cadre constitutionnel.

## Annexe IV

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : République démocratique du Congo**

#### **Conduite par l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)**

##### **Mandat**

1. Confirmer la responsabilité première du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la consolidation de la paix et de la stabilité, et promouvoir le relèvement et le développement du pays, au moyen d'efforts soutenus à long terme et d'une aide internationale appropriée.
2. Réaffirmer la volonté du Conseil de sécurité de contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo, par le biais en particulier de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), ayant à l'esprit que le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre au point des critères en vue d'un futur retrait progressif de la Mission.
3. Exprimer le ferme soutien du Conseil au nouvel élan imprimé par le communiqué conjoint de Nairobi en date du 9 novembre 2007 et la conférence de Goma du 6 au 23 janvier 2008, qui représentent tous deux un grand progrès sur la voie du rétablissement durable de la paix et de la stabilité dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs.
4. Rappeler que le Conseil a exigé, notamment dans sa résolution 1804 (2008), des milices et groupes armés encore présents dans la partie occidentale de la République démocratique du Congo qu'ils déposent leurs armes, et encourager les efforts du Gouvernement et la coopération régionale à cet effet, y compris l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda.
5. Inviter instamment les autorités de la République démocratique du Congo, avec l'appui des autres États intéressés, en particulier ceux de la région, à prendre les dispositions voulues pour mettre fin au commerce illégal de ressources naturelles.
6. Appeler les autorités de la République démocratique du Congo à intensifier de toute urgence leurs efforts de réforme du secteur de la sécurité, y compris en ce qui concerne l'armée, la police et la justice, se féliciter à cet égard de la table ronde sur la réforme de ce secteur organisée les 25 et 26 février 2008 à Kinshasa, et examiner les prochaines étapes.
7. Réaffirmer le soutien du Conseil au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit et à la bonne gouvernance en République démocratique du Congo, y compris par la tenue en temps opportun d'élections locales.
8. Promouvoir l'engagement de nouveaux efforts pour régler la grave situation humanitaire qui persiste en République démocratique du Congo, protéger les populations civiles vulnérables, promouvoir et défendre les droits de l'homme et lutter contre l'impunité, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles commises par des éléments armés.

## Annexe V

[Original : français]

### **Mission du Conseil de sécurité en Afrique : Côte d'Ivoire**

#### **Conduite par l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)**

##### **Mandat**

1. Saluer l'appropriation du processus de paix par les parties ivoiriennes dans le cadre de l'Accord politique de Ouagadougou (APO) et ses accords complémentaires.
2. Saluer les avancées significatives depuis la signature de l'APO et ses accords complémentaires.
3. Exprimer le soutien du Conseil à l'action du Facilitateur, de son Représentant spécial et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU.
4. Encourager davantage les parties à appliquer intégralement et de bonne foi toutes les dispositions de l'APO et ses accords complémentaires, souligner la nécessité de respecter le calendrier qui y est établi et les assurer de l'appui du Conseil à cet égard.
5. Saluer la signature des textes réglementaires portant sur l'organisation des élections, notamment la fixation de la date du premier tour de l'élection présidentielle, le 30 novembre 2008.
6. Exhorter le Gouvernement et la Commission électorale indépendante à la résolution rapide des questions techniques relatives aux élections.
7. Saluer la signature, le 24 avril 2008, par les principaux partis politiques de Côte d'Ivoire, du « Code de bonne conduite » et insister sur la nécessité de son respect scrupuleux par tous les signataires.
8. Engager les parties à créer un environnement favorable pour que les élections se déroulent d'une manière libre, ouverte, régulière et transparente et rappeler l'importance de la certification de tous les stades du processus électoral par le Représentant spécial du Secrétaire général; encourager le Gouvernement de Côte d'Ivoire à œuvrer à la présence d'observateurs internationaux pendant les élections.
9. Encourager le Gouvernement à assurer la sécurité des lieux de vote, des électeurs, de la CEI et de ses démembrements.
10. Encourager l'association de la société civile dans la mise en œuvre de l'APO, en particulier dans le processus électoral.
11. Faire observer que le Conseil examinera le régime des sanctions à la lumière de l'évolution du processus de paix et des élections.
12. Exhorter les parties ivoiriennes à assurer la protection des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants.
13. Féliciter et encourager l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Force Licorne pour les efforts déployés dans le maintien de la paix.